

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle

SERVICE DU 1^{er} DEGRÉ Carte scolaire

Affaire suivie par : Sébastien MARTIN Chef de bureau

Tél: 03.83.93.56.15

Mél: sebastien.martin@ac-nancy-metz.fr

DSDEN 54 9, Rue des Brice Rond-point Marguerite CS 30 013 54035 NANCY CEDEX Nancy, le 03/04/2024

Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames les Directrices Messieurs les Directeurs des écoles publiques

s/couvert de Mesdames et Messieurs les IEN des circonscriptions scolaires

Objet : opérations de fin d'année scolaire 2023-2024 et préparation de la rentrée 2024-2025 dans les écoles publiques.

Références et pièces jointes:

- ONDE → Manuel utilisateur du directeur d'école (rubrique « Les passages »)
- Annexe 1 → Fusion et primarisation des écoles (démarches pour les directeurs.trices ou "faisant fonction")
- Annexe 2 → Agenda administratif (démarches pour les directeurs.trices ou "faisant fonction")

Afin de préparer la rentrée 2024-2025, des opérations de fin d'année scolaire sont à réaliser à compter du mois d'avril sur l'Outil Numérique pour la Direction d'Ecole (ONDE) :

- 1. Enregistrer les passages de niveau avant le 15 juin 2024 ;
- 2. Créer les classes pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- 3. Admettre les nouveaux élèves et les positionner en admission acceptée pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- 4. Répartir les élèves pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- 5. Radier les élèves quittant l'école à la fin de l'année scolaire 2023-2024 ;
- 6. Editer la liste des élèves répartis dans chaque classe pour le jour de la rentrée 2024-2025.

ATTENTION

Il est impératif que les directeurs.trices des écoles maternelles effectuent les passages des élèves « quittant l'école » avant le 1^{er} juin 2024 afin que les écoles élémentaires les inscrivent pour l'année scolaire 2024-2025.

Cas particulier des élèves de GS :

Si l'école ne dispose pas de classe avec niveau cours préparatoire (CP) pour l'année suivante, les élèves sont automatiquement considérés comme « quittant l'école ». Cette information reste modifiable par le directeur.trice. Cliquer ensuite sur le bouton « **Valider** ».

Une **notification** apparaît pour confirmer que les passages ont bien été traités : les élèves « **quittant l'école** » seront automatiquement radiés en fin d'année scolaire (modification éventuelle de la date de radiation existante); les radiations des élèves « **ne quittant pas l'école** » seront annulées, s'il y a lieu.

Cas particulier des déménagements :

Si un élève déménage après la réalisation du passage :

- Il faut positionner celui-ci en « **maintien** » pour les élèves de CM2 avant de réaliser la radiation. C'est l'école d'accueil qui réalisera le passage de l'élève concerné.
- Concernant les autres élèves qui déménagent, vous devez modifier le passage sans changer l'année scolaire pré-renseignée et cochez « quitte l'école » avant de réaliser la radiation.

Il est indispensable d'enregistrer ces décisions de passages au plus tôt quand vous en avez connaissance. **Ne pas radier l'élève mais bien cocher quittant l'école**.

Il est inutile de vouloir inscrire un élève qui n'est pas radié de son école précédente en créant une nouvelle fiche sur ONDE, celle-ci sera d'office supprimée (doublon).

Après radiation de l'école d'origine, vous ne pouvez récupérer que les dossiers des élèves appartenant à notre académie (départements 54, 55, 57 et 88). Pour les autres, il faut recréer une fiche élève.

Rappel:

- ✓ Tous les élèves sans décision de passage sont radiés de l'école automatiquement au changement d'année scolaire.
- ✓ La fiche élève reste active dans son école actuelle et ne peut être modifiée avant le jour de la rentrée lors des nouvelles admissions.

Le Directeur Académique

original signé

Emmanuel BOUREL